



Commune de Collex-Bossy

Législature 2025 – 2030
Séance du 11 novembre 2025
Délibération n°10 / 2025

Délibération relative à l'introduction d'une échelle salariale et à une modification du statut du personnel de l'administration communale

Vu la mise en place d'une échelle salariale pour le personnel communal,
vu le statut du personnel de l'administration communale, du 2 septembre 2014,
vu le rapport de la commission des finances,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif

le conseil municipal
DECIDE
par 13 oui, 0 non et 0 abstentions

1. D'adopter l'échelle salariale annexée
2. D'adopter les modifications suivantes de l'article 23 al. 1, 3 et 4 du statut du personnel de l'administration communale, du 2 septembre 2014 :

Article 23 – Salaire

- 1 La Commune verse aux collaborateurs le salaire fixé par le contrat individuel de travail. Il est basé sur l'échelle salariale des employés communaux annexée au présent statut du personnel
- 3 La Commune peut verser au collaborateur une annuité partielle ou complète. Elle verse une prime pour récompenser les années de service.
- 4 L'appréciation de l'octroi ou non de l'annuité et d'une prime est de la compétence de l'Exécutif.

3. De fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Rose-Marie Mota
Rose-Marie Mota,
Présidente du Conseil Municipal

